

## Décision modificative n°2 - Budget "eau" 2018

---

### Délibération 2018-089

#### Exposé

Eau de Paris constate, depuis sa création en 2009, l'insuffisance de la dotation aux amortissements de ses immobilisations pour faire face au renouvellement de son patrimoine. En effet, lors de la création de la régie, les biens devant être mis en affectation auprès de la régie ont été recensés et leur valeur expertisée avec l'aide de la Direction générale des finances publiques. Pour ce qui concerne les biens des anciens délégataires, la quasi-totalité des biens a été considérée comme amortie, ceux-ci ayant en la matière des obligations et des régimes particuliers, notamment avec le principe de l'amortissement dit de caducité, différent de l'amortissement pour dépréciation et établi sur la seule durée du contrat de délégation.

De fait, au 31 décembre 2012, lorsque que la valorisation des biens affectés à la régie par la ville de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau a été enregistrée dans son budget, l'actif brut total d'Eau de Paris a été évalué à 1,57 Mds€ et le montant des amortissements et dépréciations à 1,17 Mds€. La valeur des amortissements réalisés par la SAGEP a été reprise telle quelle dans les comptes d'Eau de Paris, mais les biens financés à l'origine par la ville de Paris et relevant du budget général ont été considérés comme totalement amortis.

Ainsi, les biens remis en affectation génèrent aujourd'hui des dotations annuelles aux amortissements relativement faibles comparativement à leur valeur brute : 25,76 M€ en 2017 pour une valeur brute des immobilisations de 1 944 M€.

La dotation aux amortissements est ainsi manifestement insuffisante rapportée aux programmes de travaux d'Eau de Paris pour les prochaines années, qui concernent en effet des renouvellements ou des réhabilitations, en principe financés par les amortissements.

Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une remarque de la Chambre régionale des comptes lors du dernier audit de la régie conduit en 2017. La chambre a ainsi souligné que le montant des amortissements annuels pour Eau de Paris apparaît sous-évalué, ne représentant que 10 % du prix de l'eau facturé.

Pour répondre à ce constat, Eau de Paris a lancé une étude sur la gestion de ses immobilisations qui a conclu que si les valorisations brutes des biens ont été correctement effectuées dans les comptes de la régie en 2012, en revanche les amortissements repris ont été établis en tenant compte de dispositifs comptables adaptés à l'économie des seules sociétés concessionnaires et qui ont eu pour conséquence un suramortissement des biens repris par Eau de Paris. Une solution réglementaire a été étudiée pour corriger les valeurs des actifs nets et le montant de la dotation aux amortissements. Il a été ainsi proposé de procéder à une révision de la valeur des montants amortis à la date de reprise des immobilisations par Eau de Paris, ce qui permettrait de revaloriser la valeur nette comptable et d'en poursuivre l'amortissement, avec in fine une augmentation sensible de la dotation aux amortissements pour les années à venir. En parallèle, une révision de la durée des amortissements pour les réseaux a été proposée afin de tenir compte de la durée réelle de vie des installations. Une délibération spécifique est présentée au conseil pour approuver cette révision.

Les écritures comptables liées à la valorisation des biens affectés à la régie ont été constatées sur l'exercice budgétaire 2012. Elles ont fait l'objet d'une dérogation de la part de la Direction générale des Finances publiques du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Par parallélisme des formes, Eau de Paris a sollicité une nouvelle dérogation, qu'elle a obtenue par courrier du Ministère en date du 7 décembre 2018.

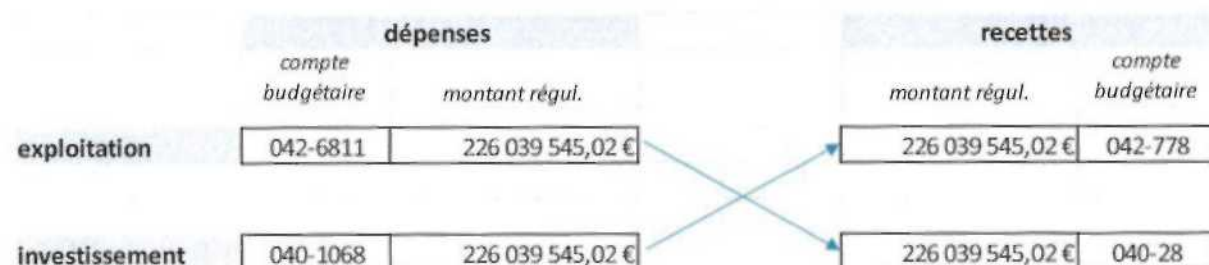
La dérogation accordée autorise la correction des écritures effectuées en 2012 sur la valorisation de l'actif et notamment la diminution de la valeur des amortissements constitués à hauteur de 659,3 M€, sans modifier la valeur brute initiale des immobilisations.

La dérogation précise également que le rattrapage des amortissements doit être réalisé sur un seul exercice, par une écriture d'ordre budgétaire : débit du compte 6811 (chapitre 042) de la section d'exploitation et crédit du compte 28 (chapitre 040) de la section d'investissement. De 2009 à 2017 inclus, la révision de la dotation aux amortissements s'élève à 226 M€. Pour 2018, la réévaluation a été proposée au budget primitif, la dotation aux amortissements a été portée à 43,6 M€, soit une augmentation de 17,4 M€ par rapport à 2017.

La « sous-dotation » aux amortissements a eu pour conséquence d'augmenter le résultat comptable d'exploitation, conduisant à abonder la section d'investissement, via le compte 1068 « autres réserves ». Afin de pouvoir lui permettre de comptabiliser, sur un seul exercice, la régularisation des amortissements qui auraient dû être constitués de 2009 à 2017 inclus, la régie a été autorisée, à titre exceptionnel, à reprendre une partie de l'excédent d'investissement constaté au crédit du compte 1068 « autres réserves » pour le virer en section d'exploitation.

Au 31 décembre 2017, les comptes de la régie présentaient un solde créditeur au compte 1068 « autres réserves » de 414,5 M€ ; l'établissement est, par conséquent, autorisé à prélever sur ce compte le montant de la régularisation des amortissements soit 226 039 545,02 € (par émission d'un mandat sur le chapitre 040 compte 1068) pour le transférer à la section d'exploitation (par émission d'un titre de recette au chapitre 042 compte 778, produits exceptionnels).

Les écritures de reprise se traduisent ainsi par l'opération d'ordre budgétaire suivante:



Par ailleurs, la ville de Paris, qui a doté la régie des immobilisations nécessaires au service public de l'eau, devra procéder à des corrections des écritures effectuées au moment de la création de la régie à savoir une hausse du compte 1021 « Dotation » et diminution du compte 249 « Droits du remettant » pour le même montant, à savoir 659,3 M€. Ces écritures n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres de la Ville de Paris.

En miroir de ces corrections, l'Agent comptable d'Eau de Paris devra mettre à jour les écritures de l'actif du bilan enregistrées en 2012, avec une révision du montant des amortissements constitués et de la Valeur Nette Comptable des immobilisations en découlant, d'un montant global de 659,3 M€, au vu de l'état liquidatif détaillé produit par l'ordonnateur.

**Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget « eau » de la régie au titre de l'exercice 2018.**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-25,

Vu l'article 15 des statuts de la régie,

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du 6 juillet 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

3 abstentions

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le budget principal « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n°2 :

569 983 587,02 en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 2 :**

Le budget principal « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n°2 :

327 049 235,15 € en section d'investissement (dépenses)

363 899 186,53 € en section d'investissement (recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 3 :**

Les annexes relatives au budget « Eau » 2018 de la régie après adoption de la décision modificative n°2 sont approuvées.

**Article 4 :**

L'Agent comptable de la régie est autorisé à procéder à la correction des écritures de l'actif du bilan enregistrées en 2012, avec une révision du montant des amortissements constitués et de la valeur nette comptable des immobilisations en découlant, d'un montant global de 659,3 M€, au vu de l'état liquidatif détaillé produit par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel

Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général

  
**BENJAMIN GESTIN**